



Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 9 (1981)

DOI: 10.11588/fr.1981.0.50995

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Jacqueline CAILLE, Hôpitaux et charité publique à Narbonne au Moyen Age de la fin du XI^e à la fin du XV^e siècle. Avant-propos de L. VEYRET et P. RAYNAUD. Préface de Michel MOLLAT, Toulouse (Privat) 1978, 191 S.

Die Vf., Maître-assistant an der Université Paul-Valéry-Montpellier III, beschäftigt sich in der vorliegenden Arbeit mit dem Hospital- und Fürsorgewesen im mittelalterlichen Narbonne, wo seit dem 11. Jh. Hospitäler so gut wie aller Typen und fast jeder Rechtsstellung und Organisationsform nachweisbar sind. Sie liefert eine präzise Topographie der entsprechenden Einrichtungen, beschreibt ihre Verwaltung und Wirtschaftsführung und gibt schließlich ein detailliertes Bild der Vie hospitalière. Der eigentlichen Untersuchung (S. 31–114) sind Avant-propos, Préface und Introduction vorangestellt (S. 1–30), es folgen Notes, Pièces justificatives, Tables sowie ein Index rerum (S. 114–192), so daß ein Buch mit dem erforderlichen Umfang zustande gekommen ist, das überdies noch mit dem Grand Prix eines von der Société Française d'Histoire des Hôpitaux ausgeschriebenen Concours ausgezeichnet wurde. Dem Leser, der sich mit der Kenntnisnahme der wesentlichsten Ergebnisse dieser Arbeit begnügen kann, sei die von der Vf. unter dem Titel Hospices et assistance à Narbonne au XIII^e siècle in den der Hospitalité et charité en Languedoc au XIII^e siècle gewidmeten Cahiers de Fanjeau (13, 1978) veröffentlichte Zusammenfassung empfohlen.

Kaspar ELM, Berlin

Ernst-Dieter HEHL, Kirche und Krieg im 12. Jahrhundert. Studien zu kanonischem Recht und politischer Wirklichkeit, Stuttgart (Hiersemann) 1980, IX–310 p. (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 19).

Dans cette dissertation, présentée (févr. 1977) à la Johannes-Gutenberg-Universität de Mayence, l'A. veut prolonger, pour le XII^e s., les travaux de Karl Erdmann sur les origines de l'idée de croisade. Il veut aussi examiner si les théories des théologiens sur la juste guerre, exposées naguère par R. Regout, et celles des canonistes, décrites récemment par F. H. Russel, ont subi l'influence des événements.

Si, lors de la querelle des Investitures, l'Eglise a été forcée de prendre en main sa propre défense contre son protecteur-né et a pu ainsi revendiquer le *ius bellandi*, qu'en advient-il après le Concordat de Worms qui a réintégré l'empereur dans sa position traditionnelle? L'enquête, portant alternativement sur les événements et sur les écrits des canonistes, s'arrête à la fin du XII^e siècle, au début du règne d'Innocent III: césure politique mais césure également dans l'école des canonistes.

L'ouvrage suit un plan chronologique. Le premier chapitre pose le problème, le second décrit l'introduction et les progrès de l'idée de croisade dans la propagande politique et un troisième relate les événements des règnes de Lothaire III et d'Innocent II. Le suivant montre comment Gratien, dans une discussion qui a un but purement canonique, pose le problème de la guerre par le biais de la moralité du service armé. La guerre, pour être juste, suppose un motif proportionné: venger l'injustice ou récupérer ce qui a été injustement enlevé; elle exige aussi l'intervention d'une autorité (Dieu, l'empereur, le roi, le pape) habilitée à la déclarer. Elle est comparable à l'exécution d'une sentence, ce qui suppose à la fois une injustice à redresser et un jugement rendu par une autorité publique. Le chef de guerre ne peut rien commander qui soit contre la loi de Dieu; néanmoins, en cas de doute, soit sur la justice de la guerre, soit sur la licéité d'une action faisant l'objet d'une injonction militaire, l'obéissance est due. Le cinquième chapitre traite des religieux-combattants que sont les Templiers, puis de la préparation et de l'échec de la deuxième croisade. Vient ensuite, dans le dernier et sixième chapitre, de loin le plus